

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme entre en vigueur au 1er octobre 2007 (décret du 05 janvier 2007 n° 2007-18).

Il existe aujourd'hui : Le Permis de Construire, la déclaration préalable, le permis de démolir, le permis d'aménagement. Lors du dépôt de la demande, de nombreux éléments deviennent déclaratifs. Les demandes sont à déposer à la mairie du lieu du projet.

<b>Travaux sur constructions/changement de destination</b>	<b>Déclaration Préalable (DP)</b>	<b>Permis de construire (PC)</b>
Changement de destination	Sans travaux ou faibles travaux	Avec modification des structures porteuses ou façade du bâtiment
Travaux de ravalement	tous	
Travaux modifiant l'aspect extérieur sans changement de destination	Toutes modifications non soumises à PC	Modification du volume et agrandissement d'une ouverture sur mur extérieur
Transformation de SHOB en SHON	> 10 m <sup>2</sup>	
Travaux sur les monuments historiques inscrits		Tous travaux sauf ceux d'entretien ou de réparations ordinaires

<b>Constructions nouvelles</b>	<b>Pas de formalité</b>	<b>Déclaration préalable</b>	<b>Permis de construire</b>
Surface hors œuvre brut (SHOB)	< 2 m <sup>2</sup> de SHOB	SHOB > 2 m <sup>2</sup> et < 20 m <sup>2</sup>	SHOB > 20 m <sup>2</sup>
Construction installation de faible hauteur et <2 m <sup>2</sup>	Hauteur < 12 m	Hauteur >12 m	
Habitations légères de loisirs dans un camping	< 35 m <sup>2</sup> de SHON	SHON > 35 m <sup>2</sup>	
Eoliennes	Hauteur < 12 m		Hauteur > 12 m
Murs (autre que de soutènement ou de clôture)	Hauteur < 2 m	Hauteur > 2 m	
Piscines	Bassin < 10 m <sup>2</sup>	Bassin >10 m <sup>2</sup> et < à 100 m <sup>2</sup>	Bassin > 100 m <sup>2</sup> ou couverture >1,80 m

Châssis et serres de production	Hauteur < 1,80 m	Hauteur > 1,80m + surface < 2000 m <sup>2</sup>	Hauteur > 4 m ou >1,80 m + > 2000 m <sup>2</sup>
Lignes électriques		< 63 000 volts	> 63 000 volts
Lotissements		2 lots (sans voie ou espace commun)	>2lots (en – de 10 ans) et voie ou espace commun
Installation d'une caravane hors terrain de camping	Terrain résidence du propriétaire	>3 mois	
Aire de stationnement, dépôt de véhicules, garage collectif de caravanes	< 10 places	De 10 à 49 places	> 50 places
Coupes et abattages d'arbres		En Espaces Boisés Classés et pendant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	